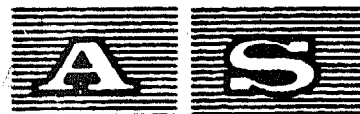


NATIONS UNIES

UN 1122



JUL 25 1979

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL COLLEC
DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE
A/34/300
S/13379
7 juin 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
Point 25 de la liste préliminaire^x
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Lettre datée du 6 juin 1978, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de communiquer ci-joint le texte d'une lettre datée du 25 mai 1979, qui vous est adressée par M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Abdulla Y. BISHARA

^x A/34/50.

79-15447

/...

ANNEXE

Lettre datée du 25 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité exécutif de l'Organisation de
libération de la Palestine

Le 23 mai 1979, les forces aériennes israéliennes ont lancé une violente attaque contre les villages de Damour et de An Na'ma au sud de Beyrouth, faisant de nombreuses victimes dans la population palestinienne et libanaise, surtout des enfants, des femmes et des personnes âgées. En même temps, les forces armées israéliennes ont continué d'attaquer par air, par terre et par mer le sud du Liban, mitraillant et bombardant toutes les zones résidentielles dans les villages et les camps, ainsi que les écoles, les établissements commerciaux et les terres agricoles; ces attaques se sont soldées par de lourdes pertes en vies humaines et d'importants dommages matériels et par l'évacuation d'un grand nombre d'habitants qui se sont retrouvés sans abri. Pour ces attaques, les forces israéliennes ont utilisé des armes antipersonnel interdites par les conventions internationales, telles que des bombes fusantes à aérosol, des bombes à retardement et des bombes incendiaires. En outre, ils ont attaqué les emplacements où sont stationnées les forces internationales au sud du Liban.

Les dirigeants israéliens, avec leur arrogance habituelle, ont ensuite déclaré que l'agression contre les Palestiniens et le Liban se poursuivrait et deviendrait une tâche quotidienne des forces israéliennes. Cette annonce est faite au moment où certaines parties prétendent toujours que l'accord de Washington conclu entre le Gouvernement égyptien et le Gouvernement israélien, sous les auspices du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, constitue un progrès vers une prétendue paix. Les excuses utilisées par l'agresseur israélien pour justifier ses agressions sont dépassées; il s'agit maintenant d'une guerre officiellement déclarée contre l'Organisation de libération de la Palestine, contre le peuple arabe palestinien vivant dans les camps et contre d'autres villages et villes libanais. En outre, il s'agit d'une guerre d'agression contre la souveraineté et la sécurité du peuple arabe libanais lui-même. La guerre d'annihilation menée par l'agresseur israélien contre notre peuple, nos institutions et nos camps est un crime contraire au droit international, commis au moment où l'humanité tout entière, les principes de la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principes des nations civilisées ont condamné les abominations perpétrées contre nous par les forces israéliennes par terre, mer et air. Les autorités israéliennes vont même jusqu'à annoncer fièrement leurs crimes et à déclarer qu'elles sont résolues à continuer, et qu'elles considèrent que ces actes font partie des opérations quotidiennes de leurs forces armées, comme l'a déclaré Ezer Weizman, ministre de la défense d'Israël.

Mais il y a plus. L'entité sioniste se livre à la piraterie dans les eaux territoriales libanaises et en haute mer. Ses forces navales ont détruit dans les ports de Sidon et de Tyr deux navires civils, qui transportaient des produits alimentaires et des fournitures médicales; elles ont saisi un autre navire qui, allant de Chypre à Tripoli, transportait des automobiles civiles et des ambulances destinées à la Samed, organisation philanthropique enregistrée auprès du Ministère

des affaires sociales du Liban, qui cherche des emplois pour les enfants et les familles des martyrs palestiniens. Il s'agit de violations de la liberté de commerce maritime et d'actes de piraterie contraires au droit international.

Nous sommes sûrs que la communauté internationale ne permettra pas à l'agresseur de continuer ses attaques et de s'en vanter, ni de déclarer qu'il continuera à se moquer de la volonté de la communauté internationale et du prestige des forces internationales, en violant la souveraineté d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Liban, et en s'efforçant d'annihiler le peuple arabe palestinien, dont le droit à lutter pour la restauration de ses terres, pour le droit de retour, pour l'autodétermination dans la liberté et pour l'instauration d'un Etat national indépendant sur son territoire, a été affirmé par l'Organisation des Nations Unies.

Au nom de la responsabilité de chaque pays et de la responsabilité de la communauté internationale, je vous prie instamment de prendre des mesures en vue d'arrêter l'agresseur et de soutenir notre peuple et ses droits inaliénables. Je vous prie également de bien vouloir faire distribuer la présente communication aux représentants de tous les Etats membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le Président du Comité exécutif et
Commandant en chef des forces
révolutionnaires de la Palestine,

(Signé) Yasser ARAFAT
